DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 30 juin 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, , Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,
Représentés : M PERAN Emmanuel donne pouvoir à M COUMAILLEAU,
M VASNIER Alain donne pouvoir à Mme DUVAL,
M RAVAILLER Michel donne pouvoir à M GENDRON,
Absents :
M AGOYER Rodolphe,
Mme SANCEAU Fanja.

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Coumailleau

***

Délibération 2026-073 – Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2016,
Vu la délibération instaurant le régime des autorisations spéciales d'absences en date du 27 novembre 2012 (délibération 2012-163),
Vu la délibération n°2022-109 du 12 décembre 2022, intégrant les derniers décrets relatifs à la filière culturelle,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2024
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le travail réalisé avec les représentants du personnel et les agents de la commune,
Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,
Considérant que la prime de Noël instituée en 2016 ne peut être versée comme à l'accoutumée sur la fin d'année et qu'il convient d'intégrer cette prime au RIFSEEP, Madame la Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

a) A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :
- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

b) B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :
c)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Encadrement
- Expertise / Technicité
- Sujétions / transversalité
- Risques professionnels

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe A 1	Directeur général des services	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement ou Pilotage de projets	0 €	25 500 €	25 500 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe A 1	Directeur de service	0 €	46 920 €	46 920 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	40 290 €	40 290 €
Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement ou Pilotage de projets	0 €	36 000 €	36 000 €

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	16 015 €	16 015 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	17 480 €	17 480 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	16 015 €	16 015 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	19 480 €	19 480 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	15 300 €	15 300 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	19 660 €	19 660 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	18 580 €	18 580 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
B1	Responsable de service avec encadrement	0 €	16 720 €	16 720 €
B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service	0 €	14 960 €	14 960 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

	ou Pilotage de projets/expertise technique			

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES.		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION DE LA FILIERE ANIMATION		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE	**MONTANTS ANNUELS**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	11 340 €	11 340 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	10 800 €	10 800 €

d) **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

e)

f) **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le traitement,
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le versement de l'IFSE se fera au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, dans le cadre des autorisations spéciales d'absences et de période de préparation au reclassement, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- En cas de congé longue maladie (CLM) , de grave maladie (CGM) , les agents bénéficieront des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année.
- En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

g) **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

h) **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article II.

Article III.

Article IV. **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

a) **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

b) **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation d'objectifs :
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise

Le régime indemnitaire sera composé de l'IFSE et d'un pourcentage de CI qui correspondra pour chaque agent :

- catégorie A : le CI sera intégré à hauteur de 15% (quinze) du montant du RIFSEEP de chaque agent,
- catégorie B : le CI sera intégré à hauteur de 10% (dix) du montant du RIFSEEP de chaque agent,
- catégorie C : le CI sera intégré à hauteur de 5% (cinq) du montant du RIFSEEP de chaque agent,

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe A 1	Directeur	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	5 670 €	5 670 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement	0 €	4 500 €	4 500 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe A 1	Directeur	0 €	8 280 €	8 280 €
Groupe A 2	Responsable de service avec encadrement	0 €	7 110 €	7 110 €
Groupe A 3	Responsable de service sans encadrement	0 €	6 350 €	6 350 €

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 185 €	2 185 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 185 €	2 185 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	MONTANTS ANNUELS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	3 440 €	3 440 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 700 €	2 700 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 680 €	2 680 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 535 €	2 535 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
Groupe B 1	Responsable de service avec encadrement	0 €	2 280 €	2 280 €
Groupe B 2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou Pilotage de projets/expertise technique	0 €	2 040 €	2 040 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS (Etat)
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de projets/expertise technique	0 €	1 200 €	1 200 €
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS (Etat)**
C1	Responsable de service avec encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de service sans encadrement ou Adjoint de responsable de service ou pilotage de	0 €	1 200 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

	projets/expertise technique			
C3	Agents sans encadrement	0 €	1 200 €	1 200 €

c) C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire le CI est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, le CI suivra le traitement,
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le versement de le CI se fera au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, dans le cadre des autorisations spéciales d'absences et de période de préparation au reclassement, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- En cas de congé longue maladie (CLM) , de grave maladie (CGM) , les agents bénéficieront des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année.
- En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

d) D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

e) E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- La prime de fin d'année

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_073-DE

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.),

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV.- Les agents contractuels de droit public non permanent et de droit privé

Une indemnité annuelle spécifique est attribuable aux agents suivants :

- Aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, la collectivité prévoit la possibilité de versement d'une prime mensuelle dont le montant annuel sera compris entre 0 € et plafonnée à 800 € brut selon le temps de travail l'ancienneté de services et les conditions particulières (technicité, sujétions, transversalité, risques professionnels),

- Aux agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, emploi avenir, apprenti…) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel la collectivité prévoit la possibilité de versement d'une prime mensuelle dont le montant annuel sera compris entre 0 € et plafonnée à 800 € brut selon l'ancienneté de services et les conditions particulières (technicité, sujétions, transversalité, risques professionnels),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L' UNANIMITÉ, décide de :
. ADOPTER la proposition du Maire ;
. INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
. DIRE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
. DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026.

Le Secrétaire de séance
M Pascal COUMAILLEAU

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL